MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Cue
FRC
6471

CONSEIL DE VILLE.

Extrait du Regiſtre du Conſeil de Ville.

Du Mercredi 26 Mai 1790.

SÉANCE DU MATIN.

LE CONSEIL DE VILLE, délibérant ſur les précautions qu'il convient de prendre pour prévenir les ſuites des mouvemens qui pourroient troubler la tranquillité publique, & alarmer les bons Citoyens,

A arrêté que, dans le cas où des violences, des mouvemens populaires, ou des événemens extraordinaires menaceroient la tranquillité ou la propriété des Citoyens, tous les Officiers Municipaux ſe rendroient à l'inſtant à l'Hôtel de la Mairie, ſans autre avertiſſement que la notoriété publique, pour y apprendre de M. le Maire & du Département de Police, les meſures déjà priſes, ou pour concerter celles qu'il conviendroit de prendre pour arrêter les progrès du mal.

M+W 12034

Le Conseil a en outre arrêté que le présent seroit envoyé à M. le Maire, à M. le Commandant général, & à MM. les Administrateurs ; &, à cet effet, que le Secrétaire le feroit imprimer au nombre de cent exemplaires seulement.

Signé, BAILLY, Maire;
DE JOLY, Secrétaire.

Pour extrait conforme,

DE JOLY, Membre & Secrétaire du Conseil de Ville.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'*aîné*, & LOTTIN *de S.-Germain*, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la Ville, rue S.-André-des-Arcs (N° 27).

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO